

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 414

présenté par

M. Lefèvre, Mme Olivia Grégoire, M. Kasbarian, Mme Brulebois, M. Marion, M. Ledoux,
M. Sertin, Mme Vignon et M. Fait

ARTICLE 7

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa revient sur les conditions permettant de qualifier une entreprise de jeune entreprise innovante (JEI). Dans la législation actuelle, une entreprise doit réaliser des dépenses de recherche à hauteur d'au moins 15% des charges pour pouvoir bénéficier du statut JEI.

Cet alinéa durcit cette condition en la portant à au moins 20%.

Notre économie a cruellement besoin d'activités de recherche et d'innovation. Il est ici proposé de revenir sur cette mesure en conservant le cadre actuel.